



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**29 Novembre 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 29 Novembre 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB/DS/ SIDPC N° 2018-882	28.11.2018	Arrêté portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de la société ASGARTH CONSULTANTS pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	3
ANNEXE		Annexe de l'arrêté n° 2018-882 du 28 novembre 2018 – Liste des formateurs qualifiés de la société ASGARTH CONSULTANTS .	6
CAB/DS/BPS N° 2018.883	29.11.2018	Arrêté modifiant l'autorisation délivrée à la commune d'Asnières-sur-Seine d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques.	7
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.883 du 29 novembre 2018 modifiant l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.519 du 23 juillet 2018 délivrée à la ville d'Asnières-sur-Seine afin d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques.	9



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE CABINET-DS-SIDPC N° 2018 – 882 du 28 NOV. 2018  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION  
DE LA SOCIETE ASGARTH CONSULTANTS  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE  
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-57 du 9 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'agrément de la société ASGARTH CONSULTANTS en date du 8 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la société ASGARTH CONSULTANTS est renouvelé pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur

**Article 2 :** La demande de la société ASGARTH CONSULTANTS comporte des éléments d'information nécessaire en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé :

1. la raison sociale, à savoir « ASGARTH CONSULTANTS » ;
2. le nom du représentant légal (monsieur BRAJEUX Pierre) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social sis 22-28 rue Raspail à COURBEVOIE (92400) ;
4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile professionnelle», contrat ALLIANZ IARD n°37883349/354332, en cours de validité ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. une convention de mise à disposition d'une aire de feu passée le 3 mars 2017 avec la société ECOME FORMATION située au 14 rue de mantes à COLOMBES (92700) signé par madame Caroline DELSAUX ;
7. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 16230 92, attribué le 19 septembre 2017 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 1<sup>er</sup> mars 1996 (extrait daté du 27 août 2018) :
  - dénomination sociale : ASGARTH CONSULTANTS ;
  - numéro de gestion : 1996 B 02168 ;
  - numéro d'identification : 380 870 303 RCS NANTERRE.

**Article 3 :** L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 0030.

**Article 5 :** Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 6 :** Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 7 :** Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 8 :** L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 9** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Mathieu DUHAMEL

**Liste des formateurs qualifiés  
de la société ASGARTH CONSULTANTS  
22-28 rue Raspail 92400 COURBEVOIE**

- Monsieur KERUZEC DE RUNEMBERT Jean-Yves (SSIAP 3) ;
- Monsieur BRDECHE Ludovic (SSIAP 3) ;
- Monsieur OLLAND Thierry (BTS contrôleur de gestion).



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.883 du 29 NOV. 2018 modifiant l'autorisation délivrée à la commune d'Asnières-sur-Seine d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté CAB/BPS n° 2017.287 du 24 avril 2017, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.519 du 23 juillet 2018, relatif à l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques d'Asnières-sur-Seine ;

**Vu** la demande présentée par monsieur Manuel AESCHLIMANN, en sa qualité de maire, représentant la ville d'Asnières-sur-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'exploitation du système de vidéoprotection pour les voies publiques de sa collectivité ;

**Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 5 novembre 2018 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.287 du 24 avril 2017 modifié, est modifié comme suit : la commune d'Asnières-sur-Seine est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 2 nouvelles caméras.

Le système de vidéoprotection de la collectivité est désormais composé d'un total de 100 caméras sur les voies publiques, listées en annex. L'exploitation du dispositif est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le reste de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.287 du 24 avril 2017 modifié est sans changement.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/BPS n° 2017.287 du 24 avril 2017 modifié restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, cette autorisation peut faire l'objet d'un recours<sup>1</sup>.

**ARTICLE 6 :** Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

<sup>1</sup>Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine - Cabinet du Préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre CEDEX.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris CEDEX 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.



Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.883 du 29 NOV. 2018 modifiant l'autorisation CAB/DS/BPS n° 2018.519 du 23 juillet 2018 délivrée à la ville d'Asnières-sur-Seine afin d'exploiter un système de vidéoprotection pour les voies publiques.

<b>Quartiers / Zones / Rues des caméras autorisées par l'arrêté CABBPS n° 2017.287 du 24/04/2017</b>	
Avenue de la Marne	1
Rue des Bourguignons	2
Hôtel de Ville	3
Brossolette / Concorde	4
Carrefour A. Numès / P. Boudou	5
Rue du Ménil / Jeanne d'Arc	6
Rue Emile Zola / Capitaine Bossard	7
Rue Emile Zola / Scheurer-Kestner	8
Avenue de la Redoute	9
Place des Bourguignons	10
Gabriel Péri	11
Rond-point et place Jean-Jacques Rousseau	12
Place Voltaire	13
Grande rue Charles de Gaulle	14
Rue Robert Lavergne	15
Rue des Mourinoux	16
Rues Henri Poincarré / Mourinoux	17
Rues Henri Poincarré / 18 juin 1941	18
Avenue de la Redoute	19
Rue de l'Abbé Lemire	20
Rue Prony	21
Rue du Ménil / Boulevard Voltaire	22
Rue Chanzy / Avenue Faidherbe	23
Rue Victor Hugo	24
Place des Victoires	25
Avenue Magenta	26
Rues Lehot / Michelet	27
Rue de la Parfumerie	28
Square Thomain	29
Rue de la Lauzière	30
Rue du Bac	31
Avenue d'Argenteuil / rue de Colombes	32
Rue des Champs	33
Rue de Bretagne	34
Rue Denis Papin	35
Courtilles – Contre-allée du complexe sportif Pierre de Coubertin	36
Rues Bapst / Gallieni	37
Rue de Nanterre	38
Rue Paul Déroulède	39
Rue du Ménil / Villa Rouveyrolles	40

Saint-Exupéry / Stade	41
Rue du Contrat Social	42
Rue du Château	43
Pont d'Asnières	44
Rue du Maine	45
Gare de Bécon	46
Rue Henri Martin	47
Rue Hector Gonsalphe Fontaine	48
Rue Auguste Renoir	49
Avenue d'Argenteuil	50
Avenue de la Redoute / Cité des Freyeinet	51
Rue Sœur Valérie	52
Rue du 18 juin 1941	53
Place des Courtilles	54
Square Princesse Palatine	55
Pierre de Coubertin / Redoute (carrefour des Courtilles – métro)	56
Rue des Bas – entrée/sortie métro station des Agnettes	57
Zac Bords de Seine	58
Rue Henri Barbusse	59
Rue du Révérend Père Christian Gilbert	60
Rues Pierre Boudou / Erables	61
Rue du Ménil	62
Place des Bourguignons (orientée vers la rue Mortinat)	63
Bords de Seine (rue Yourcenar / place Marie Picheri)	64
Badinter (école Badinter / rue Sarah Bernhardt)	65
Robinson (côté plages)	66
Robinson Parc (côté aires de jeux)	67
Avenues d'Orgemont / Lavergne	68
Rue Mourinoux / 18 juin 1940	69
Rues du Capitaine Bossard / Emile Zola	70
Rues de la Comète / du Révérend Père Christian Gilbert	71
Boulevard Voltaire / rues Renan / Montesquieu	72
Rues Pierre Boudou / du Jardin Modèle	73
Avenue des Grésillons / Rue Armand Numès	74
Voie piétonne Edmé Périer (côté Poste)	75
Place Le Vau	76
Angle rues Henri Poincaré / Claude Bernard / avenue d'Orgemont	77
Rue du docteur Fleming / Square Pompidou / école élémentaire Poincaré	78
Ancien chemin de Gennevilliers / boulevard Intercommunal	79
Rue Neuve des Mourinoux	80
Avenue de la Redoute / rue Charles Linné / avenue Jules Durand	81
Angle rue Emile Zola / parvis Gaston Bonnier / place de la République / rue de l'Abbé Lemire	82
Rues Emile Zola / de l'Abbé Glatz	83
Rues du Ménil / Jules Ferry / de l'Abbé Lemire	84
Angle rues d'Orgemont / du 18 juin 1940	85
Angle rues Robert Lavergne / des Mourinoux	86
Rue du Ménil (Lycée Renoir)	87

<b>Quartiers / Zones / Rues des caméras autorisées par l'arrêté CABBPS n° 2018.519 du 23/07/2018</b>	
Rue des Bas / angle rue Louise	88
Rue des Bourguignons / angle rue Michelet	89
Square Clémenceau	90
Angle rues Barreau / Jean Dussourd	91
Rue Daniel (long des quais du docteur Dervaux)	92
Rue des Bourguignons / angle rue de Colombes	93
Rue du Révérend Père Christian Gilbert (vue sur l'école maternelle Concorde)	94
Gymnase Mandela (côté avenue de la Redoute)	95
Gymnase Mandela (côté rue Teddy Rinner)	96
Gymnase Mandela (côté rue Henri Poincaré)	97
Angle avenue Henri Barbusse / Rue Sainte-Anne	98
<b>Nouvelles caméras autorisées</b>	
Rue Teddy Riner (côté rue Ladjji Doucouré)	99
Rue Teddy Riner (côté avenue de la Redoute)	100

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>